

**Registre des délibérations
Du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022**

Réunion du Conseil de Communauté du 24 février 2022

Délibération N° 01/22 : Adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes

Un projet de règlement intérieur a été présenté au bureau communautaire du 20 janvier 2022. Après échanges avec l'assemblée, celui-ci a été modifié de façon à soumettre au vote un projet définitif au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de communes pour la durée du mandat à 33 voix pour et 6 voix contre.

Délibération N° 02/22 : Acquisition de parcelles pour le projet de zone d'activités à Noidans Le Ferroux

Par délibération du 9 septembre 2021, l'Association Foncière de Remembrement de Noidans le Ferroux a décidé de céder à l'euro symbolique et sans servitude de passage les parcelles ZB 117 (818 m²), ZB 11 et ZB 118 en partie (pour environ 685 m²) à la Communauté de Communes.

Ces parcelles ceinturent en effet la parcelle ZB 157 sur laquelle se situe le projet de zone d'activités « Champ Bouttement ». Après découpage cadastral, les parcelles ZB 111 et 118 sont devenues ZB 159, et 162 (qui resteront propriétés de l'AF) et ZB 160 et 161 sont dans l'emprise du projet de ZA et qui seront donc cédées à la Communauté de Commune.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition des parcelles ZB 117, ZB 160 et ZB 161 et d'autoriser la Présidente à signer les actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

Délibération N° 03/22 : Demande de création d'un service TVA pour l'aménagement d'une zone d'activités à Noidans Le Ferroux

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé de procéder à l'aménagement d'une zone d'activités à Noidans le Ferroux. La Présidente explique qu'il convient de solliciter auprès de la DDFIP la création d'un service TVA permettant de retracer les opérations financières liées à l'aménagement de cette zone.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter auprès de la DDFIP la création d'un service TVA.

Délibération N° 04/22 : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI ETAL

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 28 mars 2018, d'instaurer une politique de soutien à l'immobilier d'entreprises suite aux évolutions législatives fixées par la loi NOTRÉ.

La Présidente présente le dossier déposé par la SCI ETAL, concernant les travaux d'accessibilité et d'amélioration thermique du restaurant « Le Chanois » à Scey-Sur-Saône.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire :	SCI ETAL
26 avenue de Verdun – 70360 SCEY SUR SAONE	
Nature des travaux :	Travaux d'accessibilité et d'amélioration thermique
Montant des travaux H.T. :	22 395,34 €
Montant subventionnable H.T. :	22 395,34 €
Taux de l'aide :	10 %
Montant subvention :	2 239,53 €

Délibération N° 05/22 : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS des Hirondelles

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 28 mars 2018, d'instaurer une politique de soutien à l'immobilier d'entreprises suite aux évolutions législatives fixées par la loi NOTRÉ. La Présidente présente le dossier déposé par la SAS Les Hirondelles concernant l'aménagement d'un gîte de groupe à Charentenay.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire :	SAS Les Hirondelles
4 rue de la Croix Chevillot - Charentenay – 70160 SOING CUBRY CHARENTENAY	
Nature des travaux :	Aménagement d'un gîte de groupe
Montant des travaux H.T. :	216 400 €
Montant subventionnable H.T. :	216 400 €
Taux de l'aide :	10 %
Montant subvention :	21 640 €

Délibération N° 06/22 : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Relais Vert et Bleu

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 28 mars 2018, d'instaurer une politique de soutien à l'immobilier d'entreprises suite aux évolutions législatives fixées par la loi NOTRÉ. La Présidente présente le dossier déposé par la SCI Relais Vert et Bleu concernant l'achat et l'installation d'un lodge flottant et d'un mobil-home pour le parc résidentiel de loisirs Saône Valley à Traves.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire :	SCI Relais Vert et Bleu
Rue de Bucey – 70360 TRAVES	
Nature des travaux :	Achat et installation d'un lodge flottant et d'un mobil-home pour le parc résidentiel de loisirs Saône Valley
Montant des travaux H.T. :	62 801,12 €
Montant subventionnable H.T. :	62 801,12 €
Taux de l'aide :	10 %
Montant subvention :	6 280,11 €

Délibération N° 07/22 : Attribution d'aides à l'Habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et du 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés.

La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions dans les conditions et au bénéficiaires suivants :

- Dossier n°159

Bénéficiaire : Lucie PENEY
 102 rue des Minières – 70360 PONTCEY
 Nature des travaux : Habiter Mieux
 Montant travaux HT : 17 141 € HT
 Montant subventionnable H.T. : 17 141 € HT
 Taux de l'aide : Forfait habiter Mieux
 Montant subvention : 500 €

- Dossier n°160

Bénéficiaire : Muriel STIEVENARD
 Rue du Mouterot – 70360 TRAVES
 Nature des travaux : Habiter Mieux
 Montant travaux HT : 24 036,48 € HT
 Montant subventionnable H.T. : 24 036,48 € HT
 Taux de l'aide : Forfait habiter Mieux
 Montant subvention : 500 €

Délibération N° 08/22 : Demandes de subventions dans le cadre du projet pôle culturel – médiathèque intercommunale

L'opération de création d'une maison de services culturels de proximité – médiathèque intercommunale fait l'objet d'un ajustement du plan de financement au stade DCE.

Le plan de financement prévisionnel à jour est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Financeurs	Montant	Part / financeur
		Région BFC	612 611,24 €	
Travaux	2 820 678,80 €	Effilogis	300 000,00 €	9%
Maîtrise Œuvre	283 500,00 €	Contrat territoire	240 640,00 €	7%
Etudes /acquisition	164 967,48 €	AMI - bourg centre	71 971,24 €	2%
		Département Haute Saône	452 200,00 €	
		PACT 1	53 200,00 €	2%
		PACT 2	300 000,00 €	9%
		Aide sectorielle G11	99 000,00 €	3%
		CAF	40 000,00 €	1%
		Etat	1 515 000,00 €	
		Etat - DGD	720 000,00 €	22%
		DETR	310 000,00 €	10%
		1% paysage - dev.	485 000,00 €	15%
		Montant subventions	2 619 811,24 €	
		Reste à charge	649 335,04 €	20%
TOTAL	3 269 146,28 €	TOTAL	3 269 146,28 €	

Conformément à la réunion du conseil du 29 septembre 2021, le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur le lancement de l'opération à l'issue de la consultation d'entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 31 voix pour et 8 voix contre :

- de valider ce plan de financement,
- d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires et à signer tous documents s'y rapportant,
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Délibération N° 09/22 : Constitution de la commission de délégation de service public pour les micro-crèches

Le conseil communautaire du 24 novembre 2021 a validé le principe de délégation de service public pour la gestion des deux micro-crèches de Noidans le Ferroux et de Scey sur Saône. L'appel à candidature a été lancé le 24 janvier 2022 et s'est clôturé le 22 février 2022. Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Dans un deuxième temps, elle est compétente pour émettre un avis sur les offres. La commission est composée par la Présidente, et par cinq membres titulaires et 5 suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil peut choisir de prendre une délibération unique pour la durée totale du mandat ou de prendre une délibération pour chaque contrat de délégation de service public.

Une seule liste est proposée par Monsieur MILLERAND :

- Titulaires : Jean-Jacques Millerand, Bertrand REZARD, Jean-Louis DESROCHES, Didier PIERRE, Jacky BAGUE
- Suppléants : Laetitia DUPONT, Sandrine BOBILLIER, Nadine BAGUE, Fernand STEFANI, Vincent ACHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la nomination des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants dans le cadre spécifique de la délégation de service public relative à la gestion des deux micro-crèches.

Délibération N° 10/22 : Cession de terrain à Scey-Sur-Saône

Suite au relevé topographique et cadastral réalisé par un géomètre sur la parcelle destinée à accueillir la micro-crèche de Scey-Sur-Saône, il apparaît que la limite physique ne correspond pas à la limite cadastrale. En effet le muret des parcelles n°76 et 77 se situe sur les parcelles de la Communauté de Communes n°220 et 221.

Cette limite n'étant pas bloquante pour le projet de micro-crèche, et afin d'éviter les coûts de démolition et de reconstruction du muret, il est proposé de céder la portion de parcelle (qui représente moins de 20m²) au propriétaire des parcelles n°76 et n°77 (M. et Mme Butard) à l'euro symbolique afin d'aligner la limite cadastrale sur le tracé du muret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'accepter la cession et de recourir à la procédure de l'acte administratif pour formaliser cette vente ;
- d'autoriser la Présidente à établir cet acte administratif.

Délibération N° 11/22 : Cession de terrains sur la commune de Raze

La Présidente rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2021, le Conseil de Communauté a accepté de céder le bâtiment artisanal de Raze et la parcelle attenante (parcelles B n°1182 et 1183) au prix de 79.000 €.

L'acquéreur du bâtiment a émis le souhait d'acquérir simultanément une partie de terrain attenante sur laquelle sont implantés les regards d'assainissement du bâtiment (environ 42 m²) et d'acquérir ultérieurement une partie de terrain le long du bâtiment permettant un accès depuis la rue. Ces cessions différées se réaliseraient après le départ du locataire actuel du logement communautaire voisin et après l'enlèvement de la cuve gaz desservant les logements. Ces cessions interviendraient sans modification du prix initial de vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder concomitamment à la vente des parcelles B n°1182 et 1183 une parcelle d'environ 42 m² issue de la division de la parcelle B n°1142
- de prendre l'engagement de céder après le départ du locataire actuel et l'enlèvement de la citerne gaz les parcelles d'environ 63 m² issues de la division des parcelles B n° 1140 et 1142.

Délibération N° 12/22 : Renouvellement de la CLECT

L'option pour le régime de la fiscalité professionnelle unique s'accompagne nécessairement de la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées, la CLECT. Cette commission, dont la composition doit être validée par le conseil communautaire à la majorité des 2/3, doit exclusivement être composée de conseillers municipaux et chaque commune doit être représentée dans cette commission.

Le conseil de communauté par délibération en date du 19 décembre 2016 a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune soit 27 membres. Suite au renouvellement général des conseils municipaux en 2020, il convient de procéder au renouvellement des membres de cette commission.

A l'issue de la désignation des membres de la CLECT par chacune des communes, celle-ci se réunira pour élire son président et reprendre la procédure d'évaluation des charges transférées à partir des observations formulées par le tribunal administratif de Besançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- valide le principe de procéder au renouvellement de la CLECT,
- décide de maintenir le nombre d'un représentant par commune qui devra être désigné par le conseil municipal de chaque commune.

Délibération N° 13/22 : Attribution de subvention pour le grand prix cycliste Scey-Val de Saône

L'association Vesoul VTT, en partenariat avec la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et Randonnée VTT, organise une course cycliste le 27 mars 2022 « Grand prix cycliste de Scey-Val-de-Saône ».

Ce grand prix est réservé aux coureurs licenciés à la FFC :

- course du matin : Pass'cyclisme 1-2 et Pass'Cyclisme 3-4
- course de l'après-midi : 2e catégorie – 3e catégorie – Juniors – Pass'Open.

En parallèle, des animations sportives sont organisées gratuitement pour les habitants de la communauté de communes telles que de la randonnée VTT sur les sentiers forestiers et chemins. Environ 150 personnes sont attendues sur le volet compétition et environ 100 randonneurs sur le volet randonnée VTT, ouvert aux habitants du secteur. Le coût total de la manifestation est de 6 918 euros. L'association sollicite l'aide de la région (500 euros), du département (400 euros), de la communauté de communes (2 000 euros) et de la commune de Scey sur Saône (1 500 euros).

Une même demande avait été présentée en 2020 et la communauté de communes avait accordé 1 000 euros à l'association (cf. Délibération n°5 du 5 mars 2020). L'évènement n'a pas eu lieu en 2020 ni 2021 en raison du contexte sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 1 000 euros pour l'édition 2022 du grand prix cycliste de Scey-Val-de-Saône.

Réunion du Conseil de Communauté du 17 mars 2022

Délibération N° 14/22 : Approbation du projet de création d'une maison de services culturels de proximité - médiathèque intercommunale et autorisation de démarrage de l'opération de travaux

Conformément à la décision du Conseil communautaire réuni en date du 29/09/2021, l'opération de création d'une maison de services culturels de proximité – médiathèque intercommunale fait l'objet d'une nouvelle présentation à la suite de la consultation des entreprises.

Le résultat de la consultation étant conforme aux estimations au stade DCE de l'architecte, il convient de se prononcer sur le lancement de l'opération, d'approuver l'avant-projet définitif, de valider le plan de financement fiabilisé et d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions et à signer le marché de travaux.

Le plan de financement prévisionnel à jour est le suivant :

DEPENSES		RECETTES				
	Montant HT	Financeurs	Montant	Assiette éligible financeur	Part / financeur sur son assiette éligible	Part / financeur sur le projet global
		Région BFC	612 611, 20 €			
Travaux	2 820 678,80 €	Effilogis	300 000,00 €	1 409 371,18 €	21 %	9%
Maîtrise Œuvre	283 500,00 €	Contrat territoire	240 640,00 €	1 174 954,76 €	21 %	7%
Etudes	18 353,50 €	AMI - bourg centre	71 971,20 €	179 928,00 €	40 %	2%
		Département 70	437 413,26 €			
Acquisition	146 613,88 €	PACT 1	53 200,00 €			2%
		PACT 2	285 136,95 €	1 541 280,80 €	19%	9%
		Aide sectorielle G11	99 076,31 €	1 392 285,91 €	7 %	3%
		Etat	1 561 581,46 €			
		Etat - DGD	786 790,00 €	1 573 582,89 €	50 %	24 %
		DETR	289 791,46 €	827 975,60 €	35%	9 %
		1% paysage - dev.	485 000,00 €	827 975,60 €	56%	15%
		Montant subventions	2 611 605.92 €			
		Reste à charge	657 540,36 €			20%
TOTAL	3 269 146.28 €	TOTAL	3 269 146.28 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à 30 voix pour et 6 voix contre (Noël LANGROGNET - Christophe ORTIGER - Jacques MARQUETON - Jean-Louis BORDET, Antoine MARTIN ayant pouvoir de Jean-Marie LE BRETTON) et 2 abstentions (Sandrine BOBILLIER - Rose TACI) :

- D'approuver le projet
- D'arrêter ses modalités de financements selon le plan de financement ajusté
- D'autoriser le lancement de l'opération
- D'autoriser la Présidente à signer le marché
- D'autoriser la Présidente à solliciter les subventions suivantes :
 - 285 136,95 € au titre de PACT 2 du Département de la Haute Saône
 - 99 076.31 € au titre de la politique sectorielle G11 du Département de la Haute Saône
 - 289 791,46 € au titre de DETR
 - 786 790,00 € au titre du concours particulier des bibliothèques intercommunales – DGD
 - 71 971,20 € au titre de l'AMI Bourg Centre
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Délibération N° 15/22 : Extension du réseau concédé d'électricité pour le port de plaisance

Dans le cadre du projet des croisières mis en œuvre par l'Office de Tourisme, deux bateaux à passagers sont présents en saison, au port de plaisance. Ils sont amarrés au ponton dédié à la sortie du bassin. Pour fonctionner, ils doivent tous les deux disposer d'une alimentation électrique. Jusqu'ici raccordé provisoirement au bâtiment exploité par Locaboat, il convient de mettre en œuvre une solution pérenne et plus sécurisée. Pour ce faire, il y a lieu de réaliser une extension du réseau concédé d'électricité aux abords du port de plaisance. Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune de SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN adhère.

Les travaux envisagés consistent en l'extension du réseau concédé d'électricité long d'environ 140 mètres jusqu'à proximité du ponton.

Aux conditions actuelles, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 17 480 €.
Selon les dispositions de la délibération n° 2 du Comité du SIED 70 du 29 septembre 2012, ce syndicat prend en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder aux travaux d'extension du réseau concédé d'électricité aux abords du port de plaisance
- de valider l'avant-projet présenté par le SIED 70
- de solliciter le SIED 70 pour la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été sécurisé
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents correspondants

Réunion du Conseil de Communauté du 31 mars 2022

Délibération N° 16/22 : Adoption des comptes de gestion 2021

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'approuver les comptes de gestion de l'année 2021 présentés par le comptable public de la Communauté pour les budgets suivants :

- budget principal : 34 voix pour et 2 voix contre (MM. LANGROGNET et DELAIN)
- budget annexe « activités économiques » : unanimité
- budget annexe « zones d'activités » : unanimité
- budget annexe « lotissements » : unanimité
- budget annexe « port de plaisance » : unanimité
- budget annexe « chaufferies » : unanimité

Délibération N° 17/22 : Adoption des comptes administratifs 2021

La Commission administrative, réunie sous la présidence de M Jean Jacques MILLERAND,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mme Carmen FRIQUET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes :

1) Budget principal

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		515.365,69 €	255.365,69 €	3.644.390,55 €	3.839.467,87 €		450.443,01 €
Section d'investissement	256.000,22 €		260.000,00 €	1.618.179,26 €	1.909.613,12 €		35.433,64 €
TOTAUX		259.365,47 €	515.365,69 €	5.262.569,81 €	5.749.080,99 €		485.876,65 €

2) Budget annexe activités économiques

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		66.342,44€	56.811,44€	60.507,30 €	67.548,61 €		63.852,75€
Section d'investissement	9.530,14 €		9.531,00 €	207.407,19 €	204.331,22 €	12.606,11 €	
TOTAUX		56.812,30 €	66.342,44 €	267.914,49 €	271.879,83 €		51.246,64 €

3) Budget annexe zones d'activités

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		120.940,80 €	120.940,80 €	13.489,40 €	7.428,97 €		114.880,37 €
Section d'investissement	51.349,20 €			7.428,00 €	6.061,40 €	52.715,80 €	
TOTAUX		69.591,60 €	120.940,80 €	20.917,40 €	13.490,37 €		62.164,57 €

4) Budget annexe lotissements habitation

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		78,55 €	78,55 €	402.217,10 €	402.140,18 €		1,63 €
Section d'investissement		90.379,61 €		248.881,20 €	247.143,29 €		88.641,70 €
TOTAUX		90.458,16 €	78,55 €	651.098,30 €	649.283,47 €		88.643,33 €

5) Budget annexe port de plaisance

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		8.172,40 €	8.172,40 €	48.513,64 €	41.832,37 €		1.491,13 €
Section d'investissement		48.476,71 €		21.335,60 €	28.712,35 €		55.853,46 €
TOTAUX		56.649,11 €	8.172,40 €	69.849,24 €	70.544,72 €		57.344,59 €

6) Budget annexe chaufferies

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		1.606,80 €	688,80 €	6.123,69 €	8.753,31 €		3.320,42 €
Section d'investissement	917,53 €	€	918,00 €	4.390,65 €	2.334,22 €	2.973,96 €	€
TOTAUX		691,27 €	1.606,80€	10.514,34 €	11.087,53 €		346,46 €

Approuvé à par 33 voix pour et 2 contre (MM. LANGROGNET et DELAIN) pour le budget principal et à l'unanimité pour les budgets annexes l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2021, définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération N° 18/22 : Affectation des résultats 2021

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2021 de la Communauté, décide par 35 voix pour et 1 contre (M. LANGROGNET) pour le budget principal et à l'unanimité pour les budgets annexes de procéder à l'affectation des résultats ainsi qu'il suit :

- <u>Budget général</u> :	- excédent capitalisé :	285.000,00 €
	- excédent reporté :	165.443,01 €
- <u>Budget activités économiques</u> :	- excédent capitalisé :	13.000,00 €
	- excédent reporté :	50.852,75 €
- <u>Budget zones d'activités</u> :	- excédent reporté :	114.880,37 €
- <u>Budget lotissements</u> :	- excédent reporté :	1,63 €
- <u>Budget port de plaisance</u> :	- excédent reporté :	1.491,13 €
- <u>Budget chaufferie</u> :	- excédent capitalisé :	3.000,00 €
	- excédent reporté :	320,42 €

Délibération N° 19/22 : Travaux de drainage du chœur de l'église de Rupt Sur Saône

La Présidente indique qu'il est nécessaire de procéder au drainage extérieur du chœur de l'église de Rupt Sur Saône afin de permettre la restauration des boiseries intérieures de l'édifice. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 35.000 € H.T.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces travaux ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

subvention DRAC :	10.500 €
subvention Conseil Départemental :	10.500 €
autofinancement :	14.000 €
- de solliciter l'aide financière de l'Etat et du Département de la Haute Saône ;
- de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux demandes.

Délibération N° 20/22 : Constitution de servitudes sur les terrains annexes des logements de Raze

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé de céder à effet immédiat les parcelles situées sur la commune de Raze et cadastrées section B n°1182, 1183 et 1195 et ultérieurement les parcelles B n°1192, 1194 et 1196 après dépose de la cuve de gaz et vacance du logement situé 125 rue du Levant.

La Présidente indique qu'il est nécessaire d'approuver la constitution au profit de l'acquéreur d'une servitude de passage de canalisations sur la parcelle 1193 et d'une servitude de droit d'échelle sur les parcelles 1192 et 1194.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la constitution de ces servitudes.

Délibération N° 21/22 : Cession d'un terrain à Scey-Sur-Saône - Annule et remplace la délibération n°10/22

Par délibération n°10/22 du 24 février 2022, il a été décidé la cession d'une partie des parcelles n°220 et 221 destinées à accueillir la micro-crèche de Scey-Sur-Saône, la limite physique ne correspondant pas à la limite cadastrale.

En effet le muret des parcelles voisines n°76 et 77 se situe sur les parcelles de la Communauté de Communes n°220 et 221.

Cette limite n'étant pas bloquante pour le projet de micro-crèche, et afin d'éviter les coûts de démolition et de reconstruction du muret, il était proposé de céder la portion de parcelle (qui représente moins

de 20m²) au propriétaire des parcelles n°76 et n°77 (M. et Mme Butard) à l'euro symbolique afin d'aligner la limite cadastrale sur le tracé du muret.

Il était prévu la rédaction d'un acte administratif pour acter cette cession. Or, il apparaît que la rédaction de celui-ci est aussi complexe d'un acte notarié classique.

Ainsi, afin d'éviter les contentieux qui pourraient résulter d'une mauvaise rédaction de l'acte, il est proposé d'acter cette cession par un acte notarié classique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'accepter la cession d'une partie des parcelles n°220 et 221 ;
- d'autoriser la Présidente à signer cet acte notarié dont la rédaction sera confiée à Maître Laurent ;
- que les frais notariaux seront à la charge de la Communauté de Communes.

Délibération N° 22/22 : Attribution d'aides à l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et du 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés.

Elle précise que par délibération de son Conseil d'Administration du 8 décembre 2021, l'ANAH a décidé de faire évoluer le régime d'aide « Habiter Mieux » en créant « MaPrimeRénov' Sérénité » pour les propriétaires occupants.

Ce changement de dénomination qui sera acté prochainement par une modification de la convention qui lie la Communauté de Communes au Département, n'influe pas sur les montants versés.

La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- Dossier n°161

Bénéficiaire :	Christiane et Robert GRANDJEAN
	43 rue du Général Brosset – 70360 SCEY-SUR-SAÔNE
Nature des travaux :	MaPrimeRénov' Sérénité
Montant travaux HT :	30 510,79 € HT
Montant subventionnable H.T. :	30 000 € HT
Taux de l'aide :	Forfait
Montant subvention :	500 €

- Dossier n°162

Bénéficiaire :	Pierre-Luc STIEVENARD
	2 impasse de la Tour – 70000 MAILLEY-CHAZELOT
Nature des travaux :	Rénovation façade
Montant travaux HT :	20 633 € HT
Montant subventionnable H.T. :	4 000 € HT
Taux de l'aide :	25%
Montant subvention :	1 000 €

Délibération N° 23/22 : Gestion des litiges relatifs au projet de micro-crèche à Noidans le Ferroux

La communauté de communes a engagé la construction d'une micro-crèche sur la commune de Noidans le Ferroux. Le chantier a démarré le 14 février 2022, la livraison des modules était initialement prévue pour la fin du mois de mars, la mise en service pour début juillet et l'ouverture au public début septembre 2022. Dès le démarrage des travaux, la communauté de communes a été saisie par les deux riverains de la parcelle concernant des litiges qu'ils avaient respectivement depuis plusieurs années avec la commune de Noidans-le-Ferroux. La communauté a été dans l'obligation d'arrêter le chantier le 24 février.

L'existence de ces litiges n'a pas été signalée par le maire de Noidans le Ferroux lors de la signature de l'acte de cession du terrain par la commune à la communauté de communes. Cette situation a des

conséquences techniques et financières désastreuses pour la collectivité, pour l'usine qui produit les modules, pour la population qui ne bénéficiera pas de ce nouveau service pour la rentrée de septembre prochain.

Pour limiter les impacts de cet arrêt de chantier, la première décision a été l'inversion du calendrier. Les modules en cours de finition seront installés le 30 mars à Scey sur Saône, ce qui signifie que les locaux du Relais Petite Enfance seront déplacés à Scey sur Saône. Et pour tenter de préserver l'ouverture d'une micro-crèche sur la commune de Noidans le Ferroux et de limiter les impacts financiers, la communauté met tout en œuvre pour trouver une solution à l'amiable le plus rapidement possible.

La signature d'un protocole d'accord avec chacun des riverains ainsi qu'avec la commune de Noidans le Ferroux est la piste envisagée. La mission de rédaction de ces protocoles d'accords et d'éventuels courriers de mise en demeure sera confiée à Maître Brocard de la société inter-barreaux d'avocats C.G.B.G. située à Besançon. Si ces démarches devaient échouer, un autre site devrait être recherché, y compris sur une autre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer un protocole d'accord :

- avec Mme Clerc Girard Claudon,
- avec Messieurs Lamirey,
- avec la commune de Noidans sur des aspects financiers
- et tout autre document à formaliser dans le cadre de la résolution de ces litiges.

Délibération N°24/22 : Fixation des périodes de reversement de la taxe de séjour

La Communauté de Communes a instauré la taxe de séjour sur le territoire. La délibération n°53/18 en date du 2 octobre 2018 fixe les modalités de perceptions et les tarifs applicables. La période perception actuelle est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

En application des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de décider des périodes de reversement de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise la Présidente à déterminer les périodes de reversement suivantes :

- Du 1^{er} janvier au 30 avril : à déclarer et reverser avant le 31 mai
- Du 1^{er} mai au 31 août : à déclarer et reverser avant le 30 septembre
- Du 1^{er} septembre au 31 décembre : à déclarer et reverser avant le 31 janvier n+1

Réunion du Conseil de Communauté du 14 avril 2022

Délibération N°25/22 : Adoption des budgets primitifs 2022

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, adopte par 30 voix pour et 4 voix contre (Mme TACI, MM. BORDET, MARTIN et LE BRETTON) les budgets primitifs 2022 :

	Budget général	Budget Act. éco.	Budget Port	Budget Z.A	Budget Lotissements	Budget Chaufferie
<u>Fonct.</u>						
- <i>Dépenses</i>	4.763.500 €	200.000 €	43.500 €	755.000 €	466.000 €	11.500 €
- <i>Recettes</i>	4.763.500 €	200.000 €	43.500 €	755.000 €	466.000 €	11.500 €
<u>Investi.</u>						
- <i>Dépenses</i>	7.840.000 €	174.000 €	81.350 €	478.720 €	302.300 €	7.380 €
- <i>Recettes</i>	7.840.000 €	174.000 €	81.350 €	478.720 €	302.300 €	7.380 €

Délibération N°26/22 : Vote des taux d'imposition 2022

Le Conseil de Communauté, sur la proposition de la Présidente, décide à l'unanimité d'adopter pour l'année 2022 les taux d'imposition suivants :

- Foncier bâti : 4,96 %
- Foncier non bâti : 13,86 %
- CFE taux unique : 22,88 %

Délibération N°27/22 : Fixation du montant provisoire des attributions de compensation 2022

La Présidente rappelle que le montant des attributions de compensation liées au transfert de la compétence scolaire a été fixé par délibération du 14 décembre 2017 et a ensuite été modifié par une délibération du 20 novembre 2018. Suite aux recours engagés par les communes d'Aroz, Noidans le Ferroux, Raze, Velle le Chatel et Vy le Ferroux pour contester la méthode de fixation de ces attributions de compensation pour les années 2018, 2019 et 2020, le tribunal administratif de Besançon a, par jugement en date du 17 décembre 2021, annulé les titres émis par la Communauté pour ces 5 communes.

Communes	Montant de l'AC	Communes	Montant de l'AC
Aroz	- 13.567 €	Ovanches	- 7.148 €
Baignes	- 6.963 €	Pontcey	- 16.012 €
Boursières	- 3.485 €	La Romaine	- 42.128 €
Bucey Les Traves	- 8.058 €	Raze	- 26.667 €
Chantes	- 3.795 €	Rosey	- 24.565 €
Chassey Les Scey	82.089 €	Rupt Sur Saône	- 8.212 €
Chemilly	11.944 €	Scey Sur Saône	- 68.730 €
Clans	- 7.729 €	Soing-Cubry-Charentenay	- 22.715 €
Confracourt	- 27.370 €	Traves	- 26.124 €
Ferrières Les Scey	- 5.546 €	Velleguindry et Levrecey	- 4.636 €
Mailley-Chazelot	- 41.528 €	Velle Le Châtel	- 3 042 €
Neuve L L Charité	- 13.173 €	Vy Le Ferroux	- 12.370 €
La Neuve L L Charité	- 13.366 €	Vy Les Rupt	- 2.121 €
Noidans Le Ferroux	- 40.961 €		

La procédure de détermination des attributions de compensation va être totalement reprise par la CLECT qui est actuellement en cours de renouvellement. Compte tenu du temps nécessaire à l'accomplissement de cette procédure, la Présidente propose de reconduire pour l'année 2022 les montants des attributions de compensation de l'année 2021 (cf tableau ci dessous) qui constitueront des montants prévisionnels susceptibles d'être révisés en fonction des décisions adoptées à l'issue du travail de la CLECT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 27 voix pour, 7 contre (Mme TACI, MM. BORDET, CACHOT, LE BRETON, MARQUETON, MARTIN, ORTIGER) d'approuver cette proposition.

Délibération N°28/22 : Demande subvention DETR pour la rénovation énergétique du groupe scolaire de Scey Sur Saône

La Présidente rappelle que la Communauté a engagé une réflexion sur l'amélioration de la performance énergétique des locaux du groupe scolaire de Scey Sur Saône. Le programme de travaux concerne le bâtiment abritant les classes primaires situé derrière la mairie ainsi que les locaux de l'école maternelle.

Le coût global de ces travaux, honoraires compris, est estimé à la somme de **237.500 € HT**. Le plan prévisionnel de financement s'établit donc ainsi :

- subvention DETR :	71.250 €
- subvention Département :	21.000 €
- subvention SIED :	40.000 €
- autofinancement :	105.250 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce programme de travaux, de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux demandes.

Délibération N°29/22 : Demande subvention départementale pour la mise en conformité de l'accessibilité des groupes scolaires de Scey Sur Saône et Soing

La Présidente indique que les diagnostics d'accessibilité réalisés sur les groupes scolaires et périscolaires de Scey Sur Saône et Soing Cubry Charentenay ont conclu à la nécessité d'engager des travaux de mise en conformité.

Le coût global de ces travaux est estimé à la somme de **30.000 € HT**, dont 13.000 € HT pour Scey Sur Saône et 17.000 € pour Soing Cubry Charentenay. La Présidente propose de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 12.000 €. Le plan prévisionnel de financement s'établit donc ainsi :

- subvention Département :	12.000 €
- autofinancement :	18.000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce programme de travaux, de solliciter l'aide financière du Département.

Délibération N°30/22 : Demande de subventions pour la restauration de la fontaine de Ferrières Les Scey

La Présidente indique qu'il est nécessaire d'engager des travaux de restauration de la fontaine-de Ferrières Les Scey. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 21.000 € H.T.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces travaux ;

- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

. subvention DETR :	6.300 €
. subvention Département :	6.300 €
. autofinancement :	8.400 €

- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et du Département de la Haute Saône ;

- de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux demandes.

Délibération N°31/22 : Demande de subvention pour pose de bordures de trottoirs à Scey Sur Saône

La Présidente explique qu'il est envisagé de réaliser des travaux de pose de bordures de trottoirs dans la commune de Scey Sur Saône pour une longueur de 120 ml (route de St Albin) .

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la réalisation de ces travaux et de solliciter l'aide financière du Département.

Délibération N°32/22 : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la création d'une allée piétonne à Scey Sur Saône

La Présidente explique qu'il est envisagé de réaliser des aménagements de sécurité pour la création d'une allée piétonne route de St Albin à Scey Sur Saône. Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 45.000 € HT. La Présidente indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la réalisation de ces travaux et de solliciter une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Délibération N°33/22 : Renouvellement de la convention triennale de soutien au développement des musiques actuelles

La Présidente rappelle que la Communauté soutient le développement des pratiques musicales par l'éveil, la sensibilisation et la rencontre avec les artistes grâce à l'organisation de concerts et la mise en œuvre de projets d'éducation artistique. Dans ce cadre, la Communauté apporte son soutien financier à l'association « Au Coin de l'Oreille » pour contribuer à la diffusion des musiques actuelles et notamment au fonctionnement de la salle de spectacles « Echo System » située à Scey Sur Saône.

Ce soutien a permis de contribuer au développement de l'association qui gère et organise des actions de qualité pour tous ; le travail engagé a permis, en 2018, la labellisation de la salle Echo System « Scène de Musiques Actuelles ».

Cette collaboration permet à la Communauté de Commune d'ancrer son offre culturelle qui participe fortement à l'attractivité du territoire. Grâce à ce partenariat, une activité de diffusion de concerts et d'actions culturelles est pérennisée, répondant ainsi aux attentes de la population, spectateurs comme musiciens professionnels et amateurs.

L'association contribue également au développement du projet culturel communautaire, grâce à son expertise de porteur de projet et à la mise en œuvre de propositions culturelles en partenariat avec les acteurs du livre et de la musique. Les modalités de ce partenariat sont définies dans une convention triennale dont les objectifs sont les suivants :

- Le fonctionnement d'un lieu de diffusion et de répétition scénique à Scey Sur Saône
- L'accueil de groupes en résidence, groupes locaux et nationaux
- La participation à la création de la Maison de Services Culturels de Proximité – Médiathèque intercommunale, à Scey-sur-Saône.

La Présidente indique que cette convention doit être renouvelée à partir de 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à :

- Renouveler la convention triennale avec l'association « Au coin de l'oreille » pour la période 2022-2024,
- Fixer le montant de la participation financière annuelle de la Communauté de commune à 20 000 euros.

Délibération N°34/22 : Adoption du Contrat PACT II

La Communauté de Communes des Combes a pris une délibération de principe pour s'engager dans la contractualisation PACT 2 le 17 décembre 2020.

Elle a ensuite co-construit son contrat PACT 2 en favorisant la participation des élus municipaux à la définition de son projet de territoire par l'organisation de 4 réunions de concertation et d'échanges :

- une réunion territoriale communautaire avec le Président du Conseil départemental le 14 octobre 2020,
- trois réunions intracommunautaires :
 - o le 23 février 2021 à Scey-Sur-Saône,
 - o le 4 mars 2021 à Noidans-Le-Ferroux,
 - o le 9 mars 2021 à Mailley-Chazelot.

Le projet de territoire de la Communauté de Communes des Combes s'appuie sur un diagnostic précis notamment issu du PLUI.

Il identifie plusieurs axes de développement :

- Promouvoir l'attractivité du territoire par un développement équilibré et cohérent en matière d'habitat, de développement et d'emplois ;
- Poursuivre le développement de l'offre de services publics, notamment en matière d'enfance et petite enfance;
- Développer une politique culturelle ambitieuse ;
- Poursuivre le développement touristique du territoire, notamment à travers les grands axes le traversant ;
- Valoriser le cadre de vie par la préservation des espaces, des milieux et des paysages.

Ces axes se fondent sur les principaux constats suivants :

Le territoire de la CC des Combes dispose d'atouts indéniables :

- une dynamique démographique positive ;
- un territoire organisé en 3 bourgs-pôles regroupant les services, commerces et emplois qui servent de locomotives au territoire ;
- des villages à proximité de l'agglomération Vésulienne ayant une très forte attractivité résidentielle ;
- une offre touristique importante animée par l'Office de Tourisme ;
- une politique culturelle variée et de qualité (salle de concert, réseau de bibliothèques, école départementale de musique,...) ;
- un environnement naturel remarquable, entre Val de Saône, pelouses sèches et vastes domaines forestiers.

Mais également des faiblesses qui doivent guider l'action communautaire :

- un déploiement inégal et parfois insuffisant des services à la population, notamment en matière d'accueil de la petite enfance ;
- une identité insuffisamment valorisée au sein du Val de Saône et à proximité de l'agglomération Vésulienne ;
- un maillage des pistes cyclables et sentiers de randonnée qui doit être renforcé ;
- un environnement naturel encore trop peu protégé et valorisé.

Le Contrat PACT 2 de la CC des Combes :

La Communauté de Communes des Combes est dotée d'une **enveloppe financière de 767 400 €**.

A l'issue du diagnostic de territoire et des réunions de concertation, il vous est proposé de prioriser un nombre resserré de 5 opérations s'inscrivant toutes dans les priorités départementales.

Le fil conducteur de ce nouveau contrat est d'inscrire des projets pour lesquels les crédits PACT 2 sont indispensables à la concrétisation des opérations. Nous souhaitons un programme opérationnel qui nous permette de poursuivre notre stratégie de développement, notamment en matière de petite enfance, de développement économique et d'attractivité du territoire via notre politique culturelle, avant de pouvoir nous positionner sur de nouveaux sujets et champs d'investigation.

La priorité a également été donnée aux opérations suffisamment abouties pour envisager un démarrage des opérations au plus tard en 2024. L'intégralité du processus d'arbitrage a été menée en lien étroit avec les services du Département. Ainsi, de nombreux projets communaux n'étaient pas éligibles au programme PACT mais peuvent élarger aux politiques sectorielles du Département.

Le plan d'actions joint en annexe détaille les 5 projets structurants pour le territoire :

- 4 opérations relevant des priorités départementales, pour 700 400 €, représentant 91% de l'enveloppe :
 - Extension de la maison médicale de Scey-sur-Saône
 - Création d'une micro-crèche à Mailley
 - Extension des locaux de l'association au coin de l'oreille, gestionnaire de l'unique scène de musique actuelle Echosystem du département
 - Création d'une médiathèque intercommunale à Scey-sur-Saône
- 1 opération relevant des priorités locales, pour 67 000 €, représentant 9% de l'enveloppe :
 - Création d'une zone d'activité économique à Noidans-le-Ferroux

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan d'action du contrat PACT II donné en annexe de la Présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente à signer le contrat PACT II avec le Département de Haute-Saône.

Délibération N°35/22 :Convention territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales 70

Le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la CC des Combes et la Caf est arrivé à son terme le 31/12/2021. Une nouvelle convention prend le relais : une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Cette CTG regroupe divers champs d'actions obligatoires de la CAF :

- l'enfance
- la jeunesse
- la parentalité
- l'animation de la vie sociale
- l'accès aux droits

Un diagnostic partagé sera réalisé sur le territoire de la communauté de communes.

Ce cadre stratégique est un préalable à la contractualisation avec les gestionnaires des différentes structures du territoire qui bénéficiaient jusque-là de la prestation de service et des droits CEJ. A activité équivalente au sein de chaque structure, les anciens montants de droits CEJ seront maintenus sur le territoire, soit 179 889 euros par année tous services cumulés.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent la Présidente à :

- engager la communauté de communes des Combes dans la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale
- signer la Convention Territoriale Globale 2022/2026 et tous les documents afférents.

Délibération N°36/22 : Evolution du règlement d'intervention GEMAPI

La Présidente rappelle que la CC des Combes lève la taxe depuis le 1er janvier 2022 mais que, conformément au règlement d'intervention GEMAPI voté en décembre 2021, les communes restent responsables de l'entretien du linéaire public communal à leurs frais.

Le bureau des vice-présidents a souhaité que la commission GEMAPI puisse se réunir et échanger sur ce sujet. Elle s'est donc réunie le 5 avril 2022 pour réfléchir à l'évolution du règlement d'intervention GEMAPI de la C3.

La commission est favorable à l'évolution du règlement d'intervention et propose que la C3 prenne en charge l'entretien du linéaire public et privé communal (item 2° de la GEMAPI).

L'entretien du linéaire privé resterait en revanche bien à la charge des propriétaires riverains privés avec assistance de la C3 si besoin (devis...). En cas de carence, la C3 peut intervenir via une Déclaration d'Intérêt Général, à la charge des riverains privés.

La C3 pourrait également porter des opérations relevant de l'item 1° (aménagement) ou de l'item 8° (restauration) de la GEMAPI sur des propriétés privées dans le cadre de programmes d'actions ou dans les zones Natura 2000 où le financement à 80% est assuré.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider cette évolution du règlement d'intervention GEMAPI de la C3 concernant l'entretien du linéaire public et privé communal ;
- de valider le règlement d'intervention GEMAPI de la Communauté de Communes dans sa version 2 ci-joint à la présente délibération ;
- de rembourser les travaux d'entretien réalisés en début d'année par certaines communes par soucis d'équité (sur présentation de facture) ;
- d'autoriser la Présidente à signer des conventions avec les propriétaires riverains privés pour la conduite d'opérations relevant de l'item 1° (aménagement) ou de l'item 8° (restauration) de la GEMAPI.

Délibération N°37/22 : Demande de subvention Agence de l'Eau – Ingénierie 2022-2023 instance locale de concertation

L'Agence de l'Eau conditionne l'octroi de subventions sur les travaux, dans le cadre des prochains contrats rivières 2022-2024, à la mise en place d'une **instance locale de concertation** à l'échelle d'un bassin versant pertinent, pour une gestion concertée et de proximité des petits affluents de la Saône. Sont ainsi concernées les 6 EPCI suivants : CC des Combes, Monts de Gy, CC du Pays Graylois, CC du Pays Riolois, CC des Hauts du Val de Saône et CC des 4 Rivières.

De façon à encourager fortement les collectivités à adhérer à cette démarche, l'Agence de l'Eau déploie un dispositif de soutien à l'ingénierie très incitatif et propose qu'une des 6 communautés de communes citées ci-dessus puisse être désignée chef de file et dépose un dossier unique de demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau pour la période 1^{er} juin 2022 – 31 décembre 2023.

Des échanges sont en cours entre la CC Val de Gray, la CC des Monts de Gy et la CC des Combes pour désigner le chef de file et déterminer les conditions de partenariat opérationnelle et technique relative à la mutualisation de moyens d'ingénierie dédiés à l'urgence, l'animation et la gestion de cette instance locale de concertation.

L'Agence de l'Eau a établi une feuille de route qui précise les missions d'ingénierie attendues. Le déploiement des moyens d'ingénierie serait progressif d'ici au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré et sous réserve d'un accord de partenariat, dûment formalisé, entre les CC du Val de Gray, la CC des Monts de Gy et la C3, les membres du conseil décident à l'unanimité d'autoriser la Présidente à :

- positionner la C3 comme collectivité chef de file dans le cadre de la mise en place de l'instance locale de concertation si telle est l'issue des discussions entre EPCI
- signer à un éventuel accord de partenariat avec les EPCI concernées par l'instance locale de concertation telle qu'envisagée par l'Agence de l'Eau.
- déposer une demande de subvention d'aide à l'ingénierie pour la période du 1er juin 2022 au 31 décembre 2023 auprès de l'Agence de l'Eau

Délibération N°38/22 : Evolution du dispositif d'aide à l'habitat

En 2022, l'aide « Habiter Mieux Sérénité » est transformée et devient **MaPrimeRénov'Sérénité**. Cette évolution vise à apporter une visibilité plus grande à ce dispositif d'aide grâce à la notoriété de MaPrimeRénov' et ainsi améliorer la promotion de cette aide auprès des ménages modestes.

L'objectif premier de MaPrimeRénov'Sérénité, dans la continuité d'Habiter Mieux, vise ainsi directement à lutter contre la précarité énergétique et à rénover les passoires thermiques.

C'est dans ce nouveau cadre que le Département (qui est délégataire des Aides à la Pierre) souhaite poursuivre son action et contractualiser avec les EPCI volontaires afin d'accompagner les ménages modestes dans leur programme de rénovation énergétique globale.

Les conditions d'intervention pour la Communauté de Communes restent les même (500 € par dossier de travaux), permettant de déclencher une intervention d'un montant identique du Département.

Le nouveau protocole sera établi jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de poursuivre le soutien de la Communauté de Communes des Combes à la rénovation thermique des logements privés,
- d'autoriser la Présidente à signer le nouveau protocole relatif à la rénovation énergétique dans le parc privé avec le Département et l'Etat.

Délibération N°39/22 : Attribution subvention FRT

La Communauté de Communes des Combes a décidé en juillet de s'engager aux côtés de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le Fonds Régional des Territoires destiné à accompagner les entreprises dans leur reprise d'activité post-covid.

Ce fonds est composé de deux volets :

- un volet « aide individuelle » destiné à soutenir l'investissement des entreprises (alimenté à hauteur de 9€/habitant par la C3 et la Région) ;
-
- un volet « action collective » destiné à financer une opération bénéficiant à plusieurs entreprises (alimenté à hauteur de 1€/habitant par la Région).

Volet « aide individuelle » :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention à la société Agrirais'on dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire :	Agrirais'on 2, rue des Prélots - 70000 VELLEQUINDRY et LEVRECEY
Nature de l'opération :	Activité de conseil en gestion stratégique dans le domaine agricole
Montant des travaux H.T. :	22 500 € HT
Montant subventionnable H.T. :	15 000 € HT
Montant subvention :	6 000 €, soit 40%

Délibération N°40/22 : Attribution subvention FRT – Action collective

La Communauté de Communes des Combes a décidé en juillet de s'engager aux côtés de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le Fonds Régional des Territoires destiné à accompagner les entreprises dans leur reprise d'activité post-covid.

Ce fonds est composé de deux volets :

- un volet « aide individuelle » destiné à soutenir l'investissement des entreprises (alimenté à hauteur de 9€/habitant par la C3 et la Région) ;
- un volet « action collective » destiné à financer une opération bénéficiant à plusieurs entreprises (alimenté à hauteur de 1€/habitant par la Région).

Volet action collective:

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme des Combes à la Saône au titre de l'action collective du FRT dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire :	Office de Tourisme des Combes à la Saône 32 Rue Paulmard – 70360 SCEY SUR SAONE
Nature de l'opération :	Achat d'un logiciel de collecte de la taxe de séjour
Montant des travaux H.T. :	9 875 € HT
Montant subventionnable H.T. :	9 875 € HT
Montant subvention :	7 674 €

Délibération N°41/22 : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à une abstention (P. BAUD) et 34 voix pour d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions suivantes :

→ Dossier n°2022-02

Bénéficiaire :	Au Coin de l'Oreille ZA l'Ecu – 70360 SCEY SUR SAONE
Nature des travaux :	Extension et réhabilitation des locaux administratifs
Montant des travaux H.T. :	544 944 € HT
Montant subventionnable H.T. :	500 000 € HT
Taux de l'aide :	9,6 %
Montant subvention :	48 000 €

Délibération N°42/22 : Mission de préfiguration à la création du FabLab

La CC des Combes travaille depuis 2016 avec l'association Res'Urgence, gestionnaire de la ressourcerie de Scey-Sur-Saône, à l'émergence d'un Fablab.

Ce projet, innovant et complexe, n'a à ce jour pas pu connaître de démarrage, malgré une délibération favorable du Conseil Communautaire de décembre 2019 pour signer une convention triennale avec l'association.

Plusieurs points de blocages ont été identifiés, notamment l'absence de local permettant d'accueillir l'activité mais également le manque de temps d'ingénierie au sein de l'association Res'Urgence et au sein de la communauté de communes, nécessaire pour permettre de faire avancer concrètement le projet et de mobiliser des financements.

Ainsi, l'association a prévu l'embauche d'un « forger » à compter de juin 2022 pour travailler sur la création et la préfiguration du Fablab : partenariats, montage du projet, plan de financement, montage de dossiers de demande de financement sur le volet fonctionnement, investissement immobilier et mobilier, commande matériel, recherche d'un local...

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a également été sollicité par la C3 via la DDT 70, pour bénéficier d'une expertise gratuite sur trois livrables principaux en lien étroit avec le forger :

- La question des statuts de la structure porteuse du projet de FabLab
- Le plan d'affaire à 3 ans
- Les modalités de conventionnement public/privé dans le cadre d'une activité qui comporte un économique

Le montant de cette mission de préfiguration s'élève à un coût total global de 25 000 € répartis comme suit :

- Salaire et charges patronales : 22 000 €
- Frais de déplacements, de missions : 500 €
- Frais divers liés à la mission : 500 €
- Mobilier de bureau et fournitures : 2 000 €

Ce montant est inscrit au budget primitif 2022, validé le 14 avril 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer tous documents liés à la mission de préfiguration du Fablab confiée au « forger » pour l'année 2022 qui servira de base et de cadre à l'élaboration de la convention triennale 2023-2025 pour la mise en œuvre de ce projet.

Délibération N°43/22 : Prise en charge des droits SACEM dans le cadre de la mise en place de bornes d'écoute dans les bibliothèques de Scey-sur-Saône et de La Romaine.

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC), signé entre la Communauté de Communes des Combes, la DRAC et Echo System, une webradio a été développée.

Afin de promouvoir cette webradio et lui donner plus de visibilité, il est prévu l'installation d'une borne d'écoute dans les bibliothèques de Scey-sur-Saône et La Romaine permettant l'écoute de différents contenus sonores ; webradio, playlist d'Echo System, capsules sonores, coups de cœur de lecture (école de Traves), intervention de l'EDM dans les écoles ...

La signature d'une convention musique avec la Médiathèque Départementale de Haute-Saône (MD70), permet déjà à ces deux bibliothèques (les seules, disposant de fonds de cd de musique) de diffuser de la musique en fond sonore (sur haut-parleurs) pendant les heures d'ouverture (la MD70 finance à la SACEM ces droits de diffusion publique).

En revanche, pour installer une borne d'écoute ; c'est-à-dire un appareil individuel d'écoute, chaque bibliothèque accueillant ce dispositif doit s'acquitter de droits à la SACEM qui ne sont pas couverts par la convention de la MD70. Il s'agit donc d'un contrat spécifique qui doit être signé par chaque commune, gestionnaire de la bibliothèque. Le montant de la cotisation s'élève à 41.61€ HT / an. TVA : 10% (soit 45.77€ TTC)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valident le versement d'une subvention de 50 euros par année pour les bibliothèques de Scey sur Saône et de La Romaine pour couvrir le coût des droits SACEM engendrés par l'installation de borne d'écoute.

Délibération N°44/22 : Convention de partenariat relative à l'inclusion numérique avec le Département de la Haute-Saône.

Environ 80 000 Haut-Saônois rencontrent des difficultés ou sont dans l'incapacité d'accéder à Internet et à maîtriser les outils informatiques. Ils sont en situation d'exclusion numérique. Le Département de la Haute-Saône s'est saisi de cet enjeu crucial.

Afin de traiter cette problématique, basée sur l'accord entre le Conseil départemental et l'Etat et en trajectoire avec sa feuille de route « inclusion numérique », le Département de la Haute-Saône met en place sa stratégie départementale d'inclusion numérique :

A cet effet, 18 conseillers numériques employés par le Département vont être déployés.

Ainsi, chaque territoire de communauté de communes se verra doté d'un conseiller numérique France, équipé et formé, affecté par le Département et dont l'objectif sera de déployer la stratégie territoriale concertée d'inclusion numérique.

La communauté de communes des Combes a été informée le 11 mai dernier de l'embauche au 1er juin 2022 du conseiller numérique qui interviendra sur notre territoire. Le rôle du conseiller numérique est d'accompagner les habitants de notre territoire sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les personnes dans leurs usages quotidiens du numérique
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls

A ce titre, il est l'organisateur et l'animateur au sein d'un territoire des réseaux de formations et de lieux dédiés à l'inclusion numérique.

La structure d'accueil s'engage à mettre à la disposition du conseiller numérique affecté par le Département sur son territoire :

- un local éclairé et chauffé, avec le mobilier nécessaire ;
- une salle d'accueil du public si lieu différent de son bureau ;
- les moyens et équipements autres que ceux dont il dispose déjà, afin de réaliser au mieux ses missions, tels que l'accès au réseau Internet et le recours à un photocopieur, scanner, ainsi que les consommables afférents.

Elle s'engage également à :

- permettre au conseiller numérique de participer aux formations nécessaires avant sa prise de poste. La formation dure entre 105 heures et 420 heures, en alternance, selon le niveau de compétences initial du conseiller ;
- permettre au conseiller numérique de se rendre dans les différentes communes membres de la Communauté de communes, afin d'y assurer ses missions, en utilisant prioritairement les moyens

techniques mis à disposition par le Département, notamment pour les connexions au réseau Internet;

- favoriser l'accès du conseiller numérique aux réunions du Comité technique En tout état de cause, elle ne peut se substituer au Département dans sa relation hiérarchique vis-à-vis du conseiller numérique. En effet, bien qu'il exerce partiellement ses missions dans les locaux de la structure d'accueil notamment et dans le respect de ses horaires d'ouverture, l'employeur du conseiller numérique demeure le Département.

La structure d'accueil désignera un élu « référent numérique » et un référent technique, lesquels siègeront au Comité de pilotage mis en place par le Département. Elle s'engage à assurer la promotion du partenariat concerné par la présente convention, dans toute action de communication relative à l'inclusion numérique sur son territoire.

L'objectif d'inclusion numérique relevant d'une mission de service public d'aide à la population, aucune contrepartie financière n'est attendue de l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer la convention qui a pour objet de définir les modalités de partenariat dans la mise en œuvre des actions du conseiller numérique affecté à la C3.

Délibération N°45/22 : Création de postes

Budget général :

- Suite au diagnostic posé par la directrice générale des services depuis son arrivée mettant en évidence que la collectivité n'a pas de ressource dédiée sur le volet « gestion des ressources humaines » et « compétence scolaire et petite enfance »,
- Suite à la présentation faite en bureau des maires le 7 avril 2022,
- Suite au vote du budget primitif 2022 lors du conseil communautaire du 14 avril 2022, il est proposé la création de deux emplois permanents à temps complet dans les grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés tels que détaillé dans le tableau ci-après.

Pour chaque nature de poste, un seul poste sera pourvu et les autres seront amenés à être supprimés par délibération. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade de recrutement concerné.

Nature du poste	Grades concernés	DHS	Principales fonctions occupées	Indice majoré mini/maxi en cas de recrutement d'un agent contractuel
Responsable RH	1 poste de Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe, 1 poste de Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe, 1 poste d'Attaché	Temps complet	Sous l'autorité de la DGS, conçoit et propose une politique d'organisation des ressources humaines pour l'EPCI : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil aux élus en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines, - Conseil et accompagnement des responsables et des services, - Gestion et suivi de la masse salariale, - Gestion des emplois, des effectifs et des compétences, - Gestion des carrières, - Accompagnement vers la retraite, - Suivi de la santé au travail, - Mise en œuvre des opérations de recrutement, - Elaboration et suivi du plan et du règlement de formation, 	356/545

			<ul style="list-style-type: none"> - Communication interne et information des agents, - Veille juridique en matière RH. - Conseil aux communes membres de la C3 	
Chargé(e) de mission « éducation »	<ul style="list-style-type: none"> 1 poste de Rédacteur Principal 2ème Classe, 1 poste de Rédacteur Principal 1ère Classe, 1 poste d'Attaché 	Temps complet	Sous l'autorité de la DGS: <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement et suivi du marché de prestation périscolaire/extrascolaire - Mise en place et suivi de la délégation de service public relative à la gestion des micro-crèches - Supervision des agents d'entretien et des ATSEM en lien avec la compétence scolaire 	356/545

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 3° issu de la nouvelle réglementation du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dans les EPCI regroupant moins de 15 000 habitants.

Dans cette hypothèse, le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée (CDD) maximum de 3 ans, renouvelable pour 3 ans maximum après avoir conduit une nouvelle procédure de recrutement et si aucun candidat statutaire n'a pu être recruté. Au terme de six ans sur le même emploi, la collectivité pourra procéder au passage en contrat à durée indéterminée (CDI) après nouvelle procédure de recrutement à échéance du dernier CDD.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à 6 voix contre (M. BORDET, M. DELAIN, Mme TACI, M. MARTIN, M. LANGROGNET, M. LE BRETTON) et 29 voix pour, de valider la création des deux postes dans les conditions détaillées ci-dessus.

Délibération N°46/22 : Modifications budgétaires

La Présidente indique que plusieurs opérations d'ordre liées à des cessions d'immobilisations ont été inscrites sur des articles budgétaires de réalisation et non de prévision lors de l'élaboration des budgets primitifs 2022. Il convient donc de procéder à des régularisations qui n'ont aucun impact sur budgétaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

- Budget principal :

- article D 675/042 :	- 49.400 €
- article D 6761/042 :	- 600 €
- article R 775/77 :	- 50.000 €
- article R 192/040 :	- 680 €
- article R 2132/040 :	- 49.320 €
- article R 024 :	+ 50.000 €

- Budget annexe activités économiques :

- article D 675/042 :	- 22.600 €
- article D 6761/042 :	- 56.400 €
- article R 775/77 :	- 79.000 €
- article R 192/040 :	- 22.600 €
- article R 2132/040 :	- 56.400 €
- article R 024 :	+ 79.000 €

Délibération N°47/22 : Demande de subvention au SIED 70 pour la rénovation énergétique du groupe scolaire de Scey Sur Saône

La Présidente indique que le SIED 70 peut contribuer financièrement aux travaux de rénovation thermique de bâtiments dans le cadre de son appel à projets MDE sous réserve de démontrer une économie énergétique et financière, et d'installer des matériels approuvés.

La Présidente explique que les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de Scey Sur Saône peuvent bénéficier de cette aide. La Présidente propose donc de présenter la candidature de la Communauté pour ce dossier dans le cadre de cet appel à projets.

Le projet comprend :

- le remplacement de menuiseries extérieures ;
- le renforcement de l'isolation des combles ;
- l'installation de VMC ;
- le remplacement de luminaires.

Le plan de financement de cette opération, dont le coût est estimé à la somme de 237.500 € HT pourrait être le suivant :

- subvention DETR :	71.250 €
- subvention Département :	21.000 €
- subvention SIED :	79.715 €
- autofinancement :	65.535 €

La Présidente précise qu'un audit énergétique réalisé par un bureau d'études RGE ou une étude thermique est indispensable pour présenter sa candidature. Elle indique également que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif. Elle précise que la Commune doit transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la Communauté confie au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui délègue la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le projet de rénovation énergétique tel que décrit ;
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- de charger la présidente de présenter la candidature de la Communauté pour la rénovation énergétique du groupe scolaire de Scey Sur Saône ;
- de donner mandat au SIED 70 pour la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue ;
- de transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide que le SIED 70 apportera dans le cas où cette candidature serait retenue ;
- d'autoriser la présidente à signer le mandat relatif aux CEE ainsi que tous les documents relatifs à cette candidature.

Délibération N°48/22 : Suppression de régies de recettes et d'avances

La Présidente indique que la Communauté a procédé en 2000 et en 2010 à la création de plusieurs régies d'avances et de recettes pour faciliter la gestion d'activités exercées directement :

- création en novembre 2000 d'une régie d'avances et d'une régie de recettes pour la gestion des activités extrascolaires et socioculturelles

- création en juin 2010 d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'amarrage au port de plaisance de Scey Sur Saône.

Ces régies ne fonctionnent plus depuis plusieurs années puisque les activités concernées sont gérées par un prestataire externe. La Présidente propose donc que ces régies soient clôturées

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la suppression de ces régies.

Délibération N°49/22 : Reprise de provisions semi budgétaires

La Présidente rappelle que la Communauté a procédé au cours des exercices budgétaires 2019, 2020 et 2021 à la constitution de provisions budgétaires pour contentieux dans le cadre des recours engagés par plusieurs communes contre les attributions de compensation mises en recouvrement par la Communauté.

Le tribunal administratif de Besançon ayant conclu à l'annulation des titres contestés, il est nécessaire de procéder à la reprise budgétaire des provisions constatées à hauteur de la somme de 289.821 € pour procéder à l'annulation des titres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 6 voix contre (Mme Taci, MM. Langronnet, Bordet, Martin, Le Bretton et Delain) la reprise de ces provisions.

Délibération N°50/22 : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des micro-crèches de Noidans le Ferroux et de Scey sur Saône.

L'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Il a pour objet:

- de rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de présenter les motifs du choix du candidat comme attributaire de la délégation de service public ;
- d'exposer l'économie générale du contrat de délégation de service public.

La consultation a pour objet la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des micro-crèches de Noidans le Ferroux et de Scey sur Saône pour une durée du 1er août 2022 au 31 juillet 2025.

Elle s'est déroulée en 2 étapes :

- L'appel à candidature

Publié le 24 janvier 2022 et clôturé le 22 février 2022 à 17h.

Deux candidatures ont été réceptionnées dans les délais : celles de Familles Rurales et de l'ADMR.

La commission s'est réunie une première fois le 2 mars 2022 pour l'analyse des candidatures, étape qui permet d'apprécier les garanties professionnelles et financières du candidat et son aptitude à assurer la continuité du service public.

Les deux candidats ont été retenus et ont été destinataires de l'appel d'offre,

- L'appel d'offre :

Publié le 14 avril et clôturé le 12 mai 2022 à 12h.

Au terme du délai de présentation des offres, la commission s'est réunie le 20 mai 2022, a ouvert les plis et a formulé un avis qui est soumis à validation du conseil de la communauté du 24 mai 2022.

Tableau récapitulatif et conclusion

	Familles Rurales	ADMR
Qualité du projet pédagogique et des animations proposées (30/100)	30	30
Capacité du gestionnaire à fonctionner en partenariat avec les services de la C3 et mise en route du service (10/100)	10	7
Moyens humains mis en œuvre (25/100)	25	25
Conditions financières proposées (30/100)	30	10
Moyens de communication et d'information (5/100)	5	2.5
TOTAL SUR 100	100	74.5
Classement	1	2

Compte-tenu des notes attribuées suite à l'examen de chaque critère et sous-critère, la commission propose d'attribuer la délégation de service public pour la gestion des deux micro-crèches communautaires à Familles Rurales classé en 1ere position suite à l'analyse des offres qui s'est déroulée le 20 mai 2022 à 14h en présence de 3 titulaires (Jacky Bague, Bertrand Rézard, Pierre Didier) de 2 suppléants (Laetitia Dupont, Fernand Stefani) et de la Présidente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de retenir Familles Rurales et d'autoriser la Présidente à signer tous documents dans le cadre de la procédure de délégation de service public en cours.

Délibération N°51/22 : Création poste agent d'entretien

Budget général :

- Suite au départ en retraite de l'agent d'entretien de l'école de Mailley au 1er juillet 2022,
- Etant donné que la délibération n°54/16 ne permet pas d'ouvrir le poste à un agent contractuel pour permettre son remplacement,

la communauté de commune demande l'autorisation de procéder à la création d'un poste d'agent d'entretien selon les conditions définies ci-dessous :

Nature du poste	Grades concernés	DHS	Principales fonctions occupées	Indice majoré mini/maxi en cas de recrutement d'un agent contractuel
Agent d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique - Adjoint technique principal 2nde classe - Adjoint technique principal 1ere classe 	14h30	- Entretien des locaux scolaires	342/415

Pour chaque nature de poste, un seul poste sera pourvu et les autres seront amenés à être supprimés par délibération.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade de recrutement concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 3° issu de la nouvelle réglementation du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dans les EPCI regroupant moins de 15 000 habitants.

Dans cette hypothèse, le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée (CDD) maximum de 3 ans, renouvelable pour 3 ans maximum après avoir conduit une nouvelle procédure de recrutement et si aucun candidat statutaire n'a pu être recruté. Au terme de six ans sur le même emploi, la collectivité pourra procéder au passage en contrat à durée indéterminée (CDI) après nouvelle procédure de recrutement à échéance du dernier CDD.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de valider la création d'un poste d'agent d'entretien selon les conditions définies ci-dessus.